

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau
Quebec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet STRESS MAPS PSYCHOMETRIC INSTRUMENT	
Solicitation No. - N° de l'invitation 0X001-130560/A	Date 2014-05-29
Client Reference No. - N° de référence du client 0X001-130560	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$PI-012-65174	
File No. - N° de dossier pi012.0X001-130560	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2014-07-02	Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Picco(pi div.), Robert	Buyer Id - Id de l'acheteur pi012
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-9564 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-5454
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: CANADA SCHOOL OF PUBLIC SERVICE 373 SUSSEX DR. OTTAWA Ontario K1N6Z2 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Information Products/Produits d'information
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III, 6B3
Gatineau
Quebec
K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Destination	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM	Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
1	StressMaps This is for a period of 5 years . Due to the limit of SAP, year three includes expenses forecasted for year 4 and 5. this PR is for the period of January 1st 2014 to December 31st 2018.	0X001	0X001	1	Each	\$	\$		See Herein	
2	StressMaps	0X001	0X001	1	Each	\$	\$		See Herein	
3	StressMaps	0X001	0X001	1	Each	\$	\$		See Herein	

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements - en période de soumission
4. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat
2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Énoncé des travaux
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée du contrat
4. Responsables
5. Paiement
6. Instructions relatives à la facturation
7. Attestations
8. Lois applicables
9. Ordre de priorité des documents
10. Assurances

Liste des annexes

Annexe A	Énoncé des travaux
Annexe B	Base de paiement
Annexe C	Modalités de la licence pour l'en ligne produits de information de Canada
Annexe D	Critères de l'évaluation

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande de soumissions contient six parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations : comprend les attestations à fournir;
- Partie 6 Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, les Modalités de la licence pour l'en ligne produits de information de Canada et Critères de l'évaluation.

2. Sommaire

L'École de la fonction publique du Canada cherche un instrument pour évaluer les niveaux de stress chez des personnes et leur permettre d'élaborer un plan d'action visant à atténuer tous les effets néfastes du stress.

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

Conformément à la section 01 des Instructions générales 2003, les soumissionnaires doivent présenter une liste complète des noms de personnes qui occupent actuellement les postes de directeurs au sein de leurs entreprises. De plus, ainsi qu'il est déterminé par la Direction des enquêtes spéciales, Direction générale de la surveillance, chacune des personnes inscrites sur la liste peut être tenue de remplir un formulaire de Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire et d'autres documents connexes.

3. Compte rendu

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Standard Instructions, Clauses and Conditions

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (<http://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/Guide-des-approvisionnements>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003, (2014-03-01), Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer: soixante (60) jours
Insérer: cent quatre-vingts (180) jours

Le paragraphe 17 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, le Canada se réserve les droits suivants:

Bien que les soumissions doivent être dûment signés lorsque soumis à la clôture des soumissions, pour cette demande de soumissions, si le Canada détermine que le soumissionnaire n'a pas signé l'offre tel que requis, le Canada fournira au soumissionnaire l'opportunité de soumettre une page de signature appropriée. Les soumissionnaires peuvent signer leurs offres en copiant la première page de cette demande de soumissions, de le signer, et en le soumettant dans le cadre de leur offre ou en incluant une page de signature dans un endroit bien en vue dans leurs soumissions.

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison de la nature de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur au ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ne seront pas acceptées.

3. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur dans le province du Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique (ne comprenant aucune référence au prix) (2 copies papier)

Section II: Soumission financière (1 copie papier)

Section III: Attestations (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions:

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les soumissionnaires à:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I: Soumission technique

Le soumissionnaire doit démontrer, grâce à la soumission technique, sa compréhension des besoins et exigences établis dans l'appel d'offres. Les soumissionnaires doivent démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique doit être concise et traiter, sans nécessairement s'y limiter, des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de simplement reprendre les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page du passage où le sujet visé est déjà traité.

Solicitation No. - N° de l'invitation

0X001-130560/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pi012

Client Ref. No. - N° de réf. du client

0X001-130560

File No. - N° du dossier

pi0120X001-130560

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière conformément à la Base de paiement, à l'annexe B. Le montant total de la taxe sur les produits et services (TPS) ou de la taxe de vente harmonisée (TVH) doit être indiqué séparément, le cas échéant.

SECTION III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

1.1 Évaluation technique

(a) Critères techniques obligatoires

Chaque soumission fera l'objet d'un examen pour en déterminer la conformité aux exigences obligatoires de la demande de soumissions. Tous les éléments de la demande de soumissions qui constituent des exigences obligatoires sont précisés par les termes « doit » ou « obligatoire ». Les soumissions qui ne respectent pas chacune des exigences obligatoires seront déclarées irrecevables et rejetées.

(b) Critères techniques cotés

Chaque soumission sera cotée en attribuant une note aux exigences cotées, qui sont précisées dans la demande de soumissions par le terme « cotées » ou par voie de référence à une note. Les soumissions qui ne sont pas complètes et qui ne contiennent pas tous les renseignements exigés dans la demande de soumissions seront cotées en conséquence. Les exigences cotées sont décrites à l'annexe D.

Le soumissionnaire doit obtenir la note minimale pour chaque point des critères notés.

1.2 Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec l'annexe B. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

2. Méthode de sélection

Pour être déclarée recevable, une soumission doit:

- (a) respecter toutes les exigences énoncées dans l'appel d'offres;
- (b) répondre à tous les critères obligatoires de l'évaluation technique;

Les soumissions ne répondant pas à l'exigence énoncée en a) seront éliminées. La Proposition recevable la moins coûteuse par point sera recommandée pour attribution d'un contrat. Lorsque deux propositions recevables ou plus obtiennent la même note, on recommandera que le contrat soit attribué à l'entrepreneur dont la proposition a obtenu le nombre le plus élevé de points cotés (en calculant la somme de tous les points attribués).

- (c) La soumission recevable qui obtient la cote combinée la plus élevée à l'égard des qualités techniques et du prix sera recommandée pour l'attribution du contrat, à condition que le prix évalué total ne dépasse pas le budget disponible pour ce projet.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et la documentation exigées pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre à cette demande, la soumission sera également déclarée non recevable, ou sera considéré comme un manquement au contrat.

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - renseignements connexes

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés, respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web de Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur devra réaliser les travaux conformément à l'Énoncé des travaux ci-joint à l'annexe A.

Au moment de l'attribution du contrat, la clause suivante doit être remplie et s'appliquera :

1.1 _____ (ci-après appelés l'entrepreneur) acceptent de fournir un abonnement d'un (1) an _____ (les "produits d'information"), pour L'école de la fonction publique du Canada (utilisateurs autorisés) aux prix et taux indiqués dans l'annexe B - Base de paiement, sous réserve de toutes les conditions présentées ou mentionnées dans le présent document.

Dans le cadre de ce contrat, le concessionnaire de la licence est Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. Le client est simplement l'utilisateur.

2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (<http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/index.jsp>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

2.1 Conditions générales

2030 (2014-03-01), Conditions générales - besoins plus complexes de biens, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Supprimer 2030 (26) Responsabilités

3. Durée du contrat

3.1 Période du contrat

- (i) La période du contrat commence à la date d'attribution du contrat et qui prend fin un an plus tard;
- (ii) La période au cours de laquelle ce contrat est prorogé si le Canada choisit d'exercer l'une ou l'autre des options qui y sont indiquées.

3.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus deux (2) périodes supplémentaires de deux (2) années chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur convient que, pendant la période de prolongation du contrat, le paiement se fera conformément aux dispositions applicables établies dans la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 10 jours civils avant la date d'expiration du marché. Cette option ne

pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

4. Responsables

4.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Nom : Rob Picco

Titre : Chef d'équipe d'approvisionnement

Division des acquisitions commerciales et achats en régime accéléré

Direction des produits commerciaux et de consommation

Direction générale des approvisionnements

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Adresse : Place du Portage, Phase III, 6A2

11, rue Laurier

Gatineau (Québec) K1A 0S5

Téléphone : 819-956-9564

Télécopieur : 819-956-5454

Courriel : robert.picco@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante de TPSGC est responsable de la gestion du contrat et toute modification à celui-ci doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante de TPSGC. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante de TPSGC.

4.2 Chargé de projet du client (sera identifié dans tout contrat subséquent)

Le chargé de projet du client pour le contrat est :

Nom :

Titre :

Adresse :

Numéro de téléphone :

Numéro de télécopieur :

Courriel :

Le chargé de projet du client représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet du client; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à la portée des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante de TPSGC.

4.3 Représentant de l'entrepreneur (Sera déterminé dans tout contrat subséquent.)

Le représentant de l'entrepreneur est :

Nom : _____
Titre : _____
Numéro de téléphone : _____
Numéro de télécopieur : _____
Courriel : _____

5. Paiement**5.1 Base de paiement - limitation des dépenses**

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, établis conformément à la base de paiement à l'annexe B, jusqu'à une limitation des dépenses de _____ \$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

5.2 Option – Renouvellement de l'abonnement annuel

Sous réserve de l'exercice de l'option contractuelle décrite au sous-article 3.2, l'entrepreneur doit être payé en dollar américain, conformément à l'article 5 du présent contrat et au tableau 2 de l'annexe B, pour chaque période d'option pour le renouvellement de l'abonnement annuel. Le montant sera payable à la date d'anniversaire de l'attribution du contrat pour la période d'option de deux (2) ans, après la présentation d'une facture valide, livrée à destination. Les droits de douane sont exclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

5.3 Paiement unique

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- A. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- B. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- C. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6. Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à la section « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux inscrits sur la facture soient complétés. En plus de l'article 13 - Présentation des factures des conditions générales 2030;

- (a) Le numéro de contrat du gouvernement du Canada, inscrit sur la page couverture dudit contrat, doit être inscrit sur la facture.
- (b) La période du contrat doit être inscrite sur la facture.

-
- (c) Le nom de l'autorité contractante ne doit pas être inscrit sur la facture, mais une copie de celle-ci doit lui être transmise.
- (d) Les factures doivent être distribuées comme suit :
- i. L'original et une (1) copie doivent être envoyées à l'adresse indiquée sur la page 1 du contrat, à des fins de validation et de paiement.
 - ii. Une (1) copie doit être transmise à l'autorité contractante et une (1) copie au responsable des approvisionnements du client, identifiés à la section Responsables du contrat.

7. Attestations

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

8 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

9. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- (a) les articles de la convention;
- (b) les conditions générales supplémentaires 2030 (2014-03-01), comme modifié dans l'article 2.1;
- (c) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- (d) l'Annexe « B », Base de paiement;
- (e) l'Annexe « C », Modalités de la licence pour l'en ligne produits de information de Canada;
- (f) la soumission de l'entrepreneur datée du (inscrire la date de la soumission)

10. Assurances

Guide des CCUA, clause G1005C (2008-05-12) Exigences en matière d'assurance.

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES EXIGENCES Outil pour évaluer les niveaux de stress

Titre

L'École de la fonction publique du Canada cherche un instrument pour évaluer les niveaux de stress chez des personnes et leur permettre d'élaborer un plan d'action visant à atténuer tous les effets néfastes du stress.

Contexte

L'École est le fournisseur de services d'apprentissage communs à l'ensemble de la fonction publique du Canada. L'École a été créée pour répondre de manière unifiée aux besoins communs des fonctionnaires fédéraux en matière d'apprentissage et de perfectionnement professionnel et s'assurer que les fonctionnaires aux quatre coins du pays possèdent les connaissances et les compétences dont ils ont besoin pour fournir à la population les résultats auxquels elle s'attend. L'École a pour objectif de combler les besoins en apprentissage de la fonction publique du Canada en assurant la formation et le perfectionnement des fonctionnaires, de sorte qu'ils puissent relever les défis toujours changeants liés à l'accomplissement de leur mission, qui consiste à servir le Canada et les Canadiens. L'École s'est engagée à promouvoir une culture organisationnelle forte au sein de la fonction publique, à instaurer une culture de l'apprentissage et à agir en tant que catalyseur et ressource pour le perfectionnement continu de l'ensemble de la fonction publique en tant qu'organisation apprenante.

Nota : Pour en savoir plus sur l'École et les cours proposés, consultez le site Web suivant :

<http://www.myschool-monecole.gc.ca/>

Dans certains des cours de leadership et de gestion, on utilise un instrument pour évaluer son intelligence émotionnelle et pour élaborer un plan d'action et un plan d'engagement. Ces renseignements jouent un rôle primordial et sont essentiels pour aider les gestionnaires et les cadres tout au long de leur perfectionnement professionnel.

Objectif

L'École a besoin d'un instrument pour évaluer les niveaux de stress qui est conforme aux exigences présentées ci-dessous dans l'énoncé de travail.

Exigences particulières

L'instrument pour évaluer le stress doit comprendre ou réaliser ce qui suit :

- évaluer les facteurs de stress chez une personne, sa réaction aux facteurs particuliers et bien définis, ainsi que les répercussions qu'ont ces facteurs sur la personne et sur son environnement;
- être adapté au milieu de travail, notamment pour la direction et les cadres, ainsi que pour les besoins de perfectionnement en leadership;
- être en mesure de reconnaître les signaux de détresse. Par détresse, nous entendons une difficulté à composer avec le stress;
- comprendre des définitions de facteurs de stress et de la source de pression;
- comprendre un plan d'action pour permettre aux personnes d'élaborer des stratégies visant à atténuer les niveaux de stress;
- présenter une interprétation des résultats (un graphique);

1) OBJECTIVITÉ

Le contenu du questionnaire (les questions) doit évaluer différents facteurs de stress qui mesurent les catégories; par exemple des aspects de stress, des aspects médicaux, psychosociaux et cognitifs;

2) NORMALISÉ

Il doit avoir été vérifié sur le plan des normes en fonction d'une population canadienne;

3) FIABILITÉ

Il faut utiliser des algorithmes ou des méthodes scientifiques pour compiler les résultats; L'outil doit se fonder sur de la recherche scientifique valide et actuelle;

4) PRÉVISIBILITÉ

Les résultats définitifs doivent être présentés de manière graphique ou autrement et doivent clairement indiquer la zone de rendement sur une échelle allant d'une vie équilibrée jusqu'à une situation d'épuisement ou non maîtrisée;

5) CONVIVIALITÉ

L'outil peut être commandé « au moment opportun », en fonction des besoins;

L'outil doit être adapté au contexte canadien et offert dans les deux langues officielles du Canada : le français et l'anglais;

- Il ne doit pas exiger de certification pour l'utiliser ou pour interpréter les résultats.
- Il doit être offert en format papier et en ligne.
- Pour la version papier, il faut pouvoir imprimer les résultats et avoir un cahier de notes et un plan d'action.
- Pour la version en ligne, il faut pouvoir consulter et imprimer les résultats et il faut avoir un cahier de notes qui comprend l'outil et un plan d'action.
- Il doit permettre une autoévaluation.
- Il doit permettre une utilisation autonome.

ANNEXE B**BASE DE PAIEMENT**

N° d'article	Tableau 1 Description des produits livrables pour l'année initiale	Qté	Prix unitaire	Prix calculé
1		1		
Sous-total				
Taxe applicable				
TOTAL				

Periode d'option #1 (Année #1)				
N° d'article.	Tableau 2 Deliverables Description	Qté	Prix unitaire	Prix calculé
1		1		

Periode d'option #1 (Année #2)				
N° d'article	Table 3 Description des livrables	Qté	Prix unitaire	Prix calculé
1		1		

Periode d'option #2 (Année #1)				
N° d'article	Tableau 4 Description des livrables	Qté	Prix unitaire	Prix calculé
1		1		

Periode d'option #2 (Année #2)				
N° d'article	Tableau 5 Description des livrables	Qté	Prix unitaire	Prix calculé
1		1		

ANNEXC

MODALITÉS DE LA LICENCE POUR L'EN LIGNE PRODUITS DE INFORMATION DE CANADA

1. DÉFINITIONS

Utilisateur autorisé : Employés du titulaire de licence (sur une base permanente, temporaire ou contractuelle) qui sont autorisés à accéder au réseau sécurisé à partir des installations du titulaire de licence ou d'autres endroits où les utilisateurs utilisés réalisent leurs travaux pour le titulaire de licence (y compris, entre autres, le bureau ou la demeure des utilisateurs autorisés) et qui ont reçu un mot de passe ou une autre authentification du titulaire de licence.

Utilisation commerciale : Utilisation à des fins de récompense monétaire (par ou pour le titulaire de licence ou un utilisateur autorisé) par l'entremise de la vente, de la revente, du prêt, du transfert, de la location ou de toute autre forme d'exploitation du matériel sous licence. Pour écarter tous doutes, ne constitue pas une utilisation commerciale l'utilisation par le titulaire de licence ou un utilisateur autorisé du matériel sous licence dans le cadre de travaux de recherche, du développement de produits et d'activités dans le cours normal des affaires.

Entrepreneur : Agent d'abonnement obligé de respecter les exigences du contrat et auquel le contrat est attribué.

Produit d'information en ligne : Aux fins des présentes, le terme produit d'information en ligne fait référence au matériel sous licence qui représente la version électronique du contenu publié par l'éditeur.

Titulaire de licence : Le Canada est le titulaire de licence.

Réseau sécurisé : Réseau (soit un réseau autonome ou un réseau virtuel sur Internet) auquel seuls les utilisateurs autorisés ont accès.

Serveur : Serveur, soit le serveur de l'éditeur ou le serveur d'un tiers conçu par l'éditeur, sur lequel le matériel sous licence est affiché et auquel on peut accéder.

Frais d'abonnement : Frais d'abonnement pour chaque année de la période du contrat.

Période d'abonnement : Période pendant laquelle le produit d'information en ligne est offert à l'utilisateur désigné, généralement une année civile (de janvier à décembre) et seront identifiés dans la contrat.

2. LICENCE

- A. Le Canada reconnaît et accepte que le produit d'information en ligne acheté dans le cadre du présent contrat est non exclusif et non transférable, dans le monde entier, et que les utilisateurs autorisés obtiennent l'accès au produit d'information en ligne par l'entremise d'un réseau sécurisé.
- B. La présente licence entrera en vigueur au début de la période d'abonnement, pour chaque produit d'information en ligne précisé dans le contrat; elle viendra à échéance à la fin de la période d'abonnement, à moins que les parties aient préalablement décidé de la renouveler.
- C. L'éditeur garantit qu'il a le droit d'accorder au Canada les droits octroyés en vertu de la présente licence. L'éditeur garantit également que tous les consentements nécessaires à cet octroi ont été obtenus.

- D. L'éditeur convient que les modalités du contrat, qui comprennent la présente licence en tant qu'annexe A, remplacent toutes les modalités convenues précédemment pour ce besoin particulier. Toutes les conditions comprises dans le produit d'information en ligne, ou qui y sont jointes, le cas échéant, ne font pas partie du contrat, et par conséquent de la licence du Canada, et n'affectent aucunement les droits des parties. L'éditeur convient qu'en aucun cas le Canada ni aucun utilisateur autorisé ne devront conclure une autre entente de licence à l'égard du produit d'information en ligne ou d'une partie de celui-ci. L'éditeur reconnaît que toute autre entente de licence supplémentaire à l'égard du produit d'information en ligne signée par une personne autre que l'autorité contractante sera nulle et sans effet.
- E. Le Canada n'est pas lié par des conditions reproduites dans une licence sous emballage rétractable, ni dans toute autre licence du matériel, explicite ou implicite, et reproduite dans ou sur l'emballage ou le support d'information, ou dans toute autre modalité accompagnant le produit d'information en ligne, sans égard à tout avis contraire. Pour plus de précisions, le Canada reconnaît que l'utilisateur autorisé pourrait normalement devoir cliquer manuellement pour accepter les conditions reproduites dans une licence sous emballage rétractable afin d'obtenir accès au produit d'information en ligne. Toutefois, le Canada n'est pas lié par des conditions reproduites dans une licence sous emballage rétractable.

3. DROITS D'UTILISATION

- A. Le titulaire de licence et ses utilisateurs autorisés auront accès au produit d'information en ligne à partir du serveur par l'entremise du réseau sécurisé, pourront avoir accès en ligne au produit d'information en ligne comme décrit dans le contrat, et pourront télécharger, afficher, visualiser, extraire, consulter, recueillir, sauvegarder ou imprimer le texte, faire des copies de sauvegarde, les résultats de recherche ou d'autres renseignements, comme raisonnablement nécessaire, uniquement pour l'usage privé ou des recherches du titulaire de licence et des utilisateurs autorisés.
- B. Le titulaire de licence et ses utilisateurs autorisés peuvent fournir des copies électroniques ou imprimées des articles, chapitres ou autres éléments individuels du contenu aux organismes nationaux et internationaux de réglementation dans le but ou en prévision d'obtenir l'approbation d'un brevet ou d'une marque de commerce, ou pour tout autre aspect juridique ou réglementaire concernant les produits et les services du titulaire de la licence.
- C. Le titulaire de licence peut transmettre à une bibliothèque non commerciale située dans le même pays que le titulaire de licence, à la demande de ladite bibliothèque, une copie unique d'un document individuel soit par messenger, par courrier, par télécopieur, par courriel, par un logiciel de transmission Ariel ou de type Ariel, conformément aux dispositions de Loi sur le droit d'auteur du Canada. À des fins de précisions, l'éditeur reconnaît que la version électronique de tout document individuel peut être utilisée comme source pour les prêts interbibliothèques alors que le document électronique peut être imprimé et la copie imprimée livrée comme stipulée ci-dessus, à la condition que tous les documents fournis de cette manière comporte un avis de droit d'auteur et tous les autres avis de droits de propriété intellectuelle applicables.
- D. Le titulaire de licence et ses utilisateurs autorisés peuvent fournir des copies électroniques ou imprimées d'articles, de chapitres ou d'autres éléments individuels du contenu lorsque c'est exigé par la loi pour utilisation dans le cadre de procédures juridiques.

- E. Le titulaire de licence et ses utilisateurs autorisés peuvent fournir de manière réactive une seule copie électronique ou imprimée unique d'articles, de chapitres ou d'autres éléments individuels du contenu, y compris les avis de droit d'auteur, à des tiers individuels sur demande à des fins de renseignements médicaux.
- F. Les droits accordés au titulaire de la licence en vertu de la Loi sur le droit d'auteur du Canada ne peuvent en aucun cas être modifiés ou annulés par la licence.

4. USAGES INTERDITS

- 4.1 Le titulaire de licence ne doit pas mener les activités suivantes et doit déployer tous les efforts commerciaux raisonnables pour éviter que les utilisateurs autorisés mènent les activités suivantes:
- (A) retirer ou altérer le nom des auteurs, l'avis de droit d'auteur de l'éditeur ou toute autre marque d'identification ou déclaration de désistement apparaissant sur le produit d'information en ligne;
- (B) tirer des copies, électroniques ou sur papier et de manière systématique, de nombreux extraits du matériel sous licence à des fins autres que celles précisées à la clause 3;
- (C) transmettre électroniquement, sauf lorsque la clause 3 l'autorise, à un utilisateur d'une autre bibliothèque une copie d'un document ou d'une partie d'un document faisant partie du produit d'information en ligne;
- (D) installer ou diffuser toute partie du produit d'information en ligne sur un réseau électronique, par exemple dans Internet et sur la Toile, autre que le réseau sécurisé;
- (E) utiliser ou aider un tiers à utiliser, directement ou indirectement, le contenu à des fins commerciales ou monétaires, y compris, sans toutefois s'y limiter, la vente, la revente, le prêt, le transfert ou le téléchargement du contenu au site Web Internet d'une entité, ou encore l'imposition de frais d'accès, à la condition toutefois, que le recouvrement des coûts directs imposés aux utilisateurs autorisés par le titulaire de licence, et l'utilisation du contenu dans le cadre de travaux de recherche financés par une organisation commerciale, ne contreviennent pas au présent sous-alinéa.
- 4.2 Il faut obtenir la permission explicite de l'éditeur ou de son représentant dûment autorisé avant de:
- (A) se servir du produit d'information en ligne à des fins commerciales autres que celles précisées à la clause 3;
- (B) distribuer systématiquement une partie ou l'ensemble produit d'information en ligne à des utilisateurs non autorisés;
- (C) publier, distribuer ou donner accès au produit d'information en ligne, ou aux travaux découlant partiellement ou entièrement du produit d'information en ligne, sauf où la licence l'autorise explicitement;
- (D) modifier, abréger ou adapter le produit d'information en ligne, sauf lorsqu'il est nécessaire de le faire pour le rendre accessible aux utilisateurs autorisés, sur un écran d'ordinateur ou autre et conformément aux modalités de la licence. Afin d'éviter de semer le doute, il est interdit de modifier les mots ou l'ordre des mots.

5. OBLIGATIONS DE L'ÉDITEUR

- (A) L'éditeur réserve le droit de retirer en tout temps une partie du produit d'information en ligne qu'il n'est plus autorisé à publier ou pour laquelle il a des motifs raisonnables de croire qu'elle viole le droit d'auteur, ou qu'elle est diffamatoire, obscène, illégale ou de nature répréhensible. L'éditeur informe le titulaire de la licence au plus tard soixante (60) jours avant un tel retrait. Si cette modification ou ce retrait a une incidence importante sur l'utilisation du produit par le titulaire de la licence, l'éditeur collabore avec ce dernier pour en arriver à une entente mutuellement acceptable à l'égard du remplacement du contenu ou d'un remboursement correspondant, en proportion, à la partie du matériel retirée par rapport à la portion toujours en vigueur de la période d'abonnement.
- (B) Sauf dans les cas prévus expressément dans la licence, l'éditeur ne fait aucune assertion et n'offre aucune garantie d'aucune sorte, explicite ou implicite, notamment à l'égard de la conception, de la précision des données contenues dans le produit d'information en ligne ou de la qualité marchande des données ou de leur utilité aux fins d'un usage particulier. Le produit d'information en ligne est fourni " tel quel ".
- (C) L'éditeur confirme au titulaire de licence que des statistiques relatives à l'utilisation en ligne des journaux et des bases de données couverts par cette licence seront fournies. L'éditeur confirme également que ces statistiques d'utilisation se conformeront aux spécifications du Code de pratiques COUNTER.

6. OBLIGATION DU TITULAIRE DE LA LICENCE

Le titulaire de la licence :

- A. s'assure que seuls les utilisateurs autorisés peuvent avoir accès au produit d'information en ligne;
- B. s'assure que tous les utilisateurs autorisés sont au courant de l'importance de respecter les droits de propriété intellectuelle du produit d'information en ligne et qu'ils comptent respecter les modalités de la licence;
- C. assure la surveillance de la conformité et, en cas de toute utilisation non autorisée ou de toute violation, il en informe immédiatement l'éditeur et prend toutes les mesures possibles, notamment des mesures disciplinaires, pour mettre fin à ces activités et éviter qu'elles ne se reproduisent;
- D. distribue des mots de passe et autres données permettant l'accès uniquement aux utilisateurs autorisés, et déploie des efforts raisonnables pour veiller à ce que les utilisateurs autorisés ne dévoilent pas ces renseignements à un tiers;
- E. fournit à l'éditeur, dans un délai de 30 jours suivant la date d'attribution du contrat, de l'information suffisante lui permettant de fournir un accès au produit d'information en ligne conformément à ses obligations décrites à la clause 5 (A). Si le titulaire de la licence apporte des modifications importantes à cette information, il en informe l'éditeur au plus tard dix (10) jours avant l'entrée en vigueur de la modification;
- F. tient un registre complet et à jour de tous les utilisateurs autorisés et de leurs méthodes d'accès, et informe au besoin l'éditeur de tout ajout, suppression ou modification afin que ce dernier puisse donner aux utilisateurs autorisés un accès au produit d'information en ligne, conformément à la présente licence.

G. Le titulaire de la licence reconnaît que les activités de l'éditeur reposent entièrement sur les droits de propriété intellectuelle que ce dernier possède sur le produit d'information en ligne, et que toute violation de ce matériel constitue une violation de la licence, ce qui entraîne, indépendamment de la clause 9, la révocation immédiate de la licence.

7. OBLIGATIONS DES DEUX PARTIES

A. Chaque partie fait de son mieux pour protéger la propriété intellectuelle, les renseignements confidentiels et les droits de propriété de l'autre partie.

B. Aucune des parties ne devra divulguer à un tiers les modalités ou l'objet de la licence (y compris, sans toutefois s'y limiter, la liste de produits d'information en ligne et les données d'utilisation compilées et fournies) ou tout autre renseignement concernant les affaires de l'autre partie sans avoir obtenu le consentement écrit de l'autre partie. Cette disposition survivra à la résiliation de la licence, et tout renseignement obtenu de cette façon demeurera confidentiel, à la condition que cette obligation ne s'applique pas aux renseignements qui, au moment de la divulgation, sont du domaine public ou sont rendus public à n'importe quel moment par un tiers indépendant qui ne les a pas obtenus directement ou indirectement à la suite de la violation d'une entente de confidentialité conclue avec l'une ou l'autre des parties aux présentes.

8. DROITS

Le titulaire de licence paiera les droits à l'éditeur conformément au contrat.

9. MODALITÉS ET RÉSILIATION

a. En plus de la résiliation automatique (à moins qu'elle ne soit renouvelée) décrite à la clause 2, la présente licence est résiliée :

- i. si le titulaire de la licence ne verse pas les frais décrits au contrat;
- ii. si l'une des parties commet une infraction matérielle ou répétée relative à toute modalité de la licence et n'est pas en mesure de la corriger dans les trente (30) jours suivant l'avis par écrit de l'autre partie;
- iii. si l'une des parties devient insolvable ou fait l'objet d'une dissolution ou d'une faillite.

b. À la résiliation, les droits et les obligations des deux parties sont annulés automatiquement, sauf pour les cas prévus expressément dans la licence, et sauf pour les obligations concernant le produit d'information en ligne devant demeurer accessible selon la clause 9 f.

c. Au moment de la résiliation motivée de la licence, comme le précise la clause 9 a., le titulaire de la licence cesse immédiatement de distribuer ou de rendre disponible le produit d'information en ligne aux utilisateurs autorisés.

d. À la résiliation motivée de la licence par le titulaire de la licence, comme le précise la clause 9.a.(ii). dessus, l'éditeur effectue un remboursement proportionnel correspondant à la partie payée et toujours en vigueur de la période d'abonnement.

- e. Le titulaire de la licence reconnaît que l'entreprise de l'entrepreneur dépend entièrement des droits de propriété intellectuelle de l'Entrepreneur sur le produit d'information en ligne, et que toute violation matérielle et persistante constitue une violation fondamentale de cette licence, auquel cas, nonobstant la clause 9, la présente licence sera immédiatement résiliée.
- f. En cas de résiliation du contrat, l'entrepreneur devra fournir un accès continu pour le titulaire de licence à la portion du produit d'information en ligne (s) qui a été publié et payé au cours de la période d'abonnement, soit sous la forme d'un accès électronique en ligne ou par la fourniture de fichiers électroniques sur CD-ROM / DVD pour le titulaire ou en autorisant le titulaire à créer une (1) copie de ce contenu si l'éditeur démontre de façon satisfaisante qu'ils ne peuvent pas fournir des fichiers électroniques.

10. LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ

- (a) Dans cet article, chaque fois qu'il est fait mention de dommages causés par l'éditeur cela renvoie également aux dommages causés par ses employés, ainsi que par ses sous-traitants, ses mandataires, ses représentants, ou leurs employés.
- (b) Que la réclamation soit fondée, d'un point de vue contractuel, sur un délit civil ou un autre motif de poursuite, la responsabilité de l'éditeur pour tous les dommages subis par le Canada et causés par l'exécution ou la non-exécution de l'entente de licence par l'éditeur est limitée à la valeur du contrat. Cette limite ne s'applique pas à i) toute violation des droits de propriété intellectuelle ou ii) à tout manquement aux obligations de garantie.
- (c) Chaque partie convient qu'elle est pleinement responsable des dommages qu'elle cause à un tiers dans le cadre de la présente entente de licence, que la réclamation soit déposée par le tiers auprès du Canada ou de l'éditeur. Si le Canada doit, en raison d'une responsabilité conjointe et individuelle, payer un tiers pour des dommages causés par l'éditeur, l'éditeur doit rembourser ce montant au Canada.

11. GÉNÉRALITÉS

- a. Toute modification apportée à la présente licence n'est valide que si elle est consignée et signée par l'éditeur ou un agent dûment autorisé, ainsi que par l'autorité contractante représentant le titulaire de la licence.

Annexe D
Critères d'évaluation

Ce document définit les critères qui serviront à évaluer la soumission technique du soumissionnaire et décrit le contenu requis pour une évaluation technique.

CRITÈRES D'ÉVALUATION OBLIGATOIRES

Pour être jugée recevable, une soumission doit satisfaire à tous les critères obligatoires de cet appel d'offres. Les propositions qui ne respectent pas tous les critères obligatoires seront rejetées. Le soumissionnaire DOIT obligatoirement démontrer comment sa soumission satisfait à chacun des critères obligatoires suivants :

Critères obligatoires	Référence
L'instrument pour évaluer le stress doit être offert en français et en anglais. Les soumissionnaires doivent fournir un exemplaire du questionnaire en français et en anglais. Les soumissionnaires doivent fournir le lien au site Web bilingue pour le questionnaire en ligne en français et en anglais.	
L'interprétation de l'instrument doit être possible sans certification et sans l'aide d'un psychologue.	
L'instrument doit être fiable sur le plan statistique, avoir fait l'objet d'une recherche complète, avoir été vérifié en fonction de normes canadiennes, et doit se fonder sur de la recherche scientifique valide et actuelle. Les soumissionnaires doivent fournir des preuves.	
Le questionnaire doit comprendre des définitions et une vue d'ensemble des niveaux de stress de la personne.	
Le questionnaire doit comprendre des questions sur les facteurs de stress et de détresse dans les catégories suivantes : des aspects de stress, des aspects médicaux, psychosociaux et cognitifs.	
Il doit permettre une autoévaluation et une utilisation autonome.	
Le questionnaire doit comprendre un plan d'action permettant aux utilisateurs d'obtenir des conseils sur la manière de réduire leurs facteurs de stress.	

CRITÈRES D'ÉVALUATION COTÉS NUMÉRIQUEMENT

La soumission technique sera évaluée par rapport aux catégories de critères cotés suivantes, chacune faisant l'objet d'une cotation selon l'échelle de cote numérique indiquée pour chaque critère. Le soumissionnaire doit obligatoirement démontrer la manière dont chacun des critères obligatoires suivants est satisfait. Des captures d'écran ou toute autre information pertinente démontrant la conformité au critère coté concerné doivent obligatoirement faire partie de la proposition.

Critère	Note		Référence
	Min	Max	
Les soumissionnaires doivent fournir une liste de tous les facteurs de stress que contient le questionnaire : De 5 à 10 facteurs = 10 points De 11 à 15 facteurs = 20 points De 16 à 20 facteurs = 30 points De 21 à 25 facteurs = 40 points 26 facteurs et plus = 50 points	10	50	
Les soumissionnaires doivent montrer que l'instrument a été créé en tenant compte de divers corpus de recherche : Jusqu'à 20 corpus de recherche = 5 points De 20 à 100 corpus de recherche = 10 points	5	15	
Les soumissionnaires doivent fournir des faits indiquant que le questionnaire satisfait aux normes de l'Amérique du Nord et du Canada. Amérique du Nord = 5 points Canada = 10 points	5	15	
Les soumissionnaires doivent fournir la preuve du nombre d'années au cours desquelles on a fait passer le questionnaire sur le stress : 0 à 5 ans = 5 points 6 à 10 ans = 10 points 11 à 15 ans = 15 points 16 à 20 ans = 20 points 21 à 25 ans = 25 points 26 ans et plus = 30 points	5	30	